

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept novembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH,

Pouvoirs : Julien LEFEVRE à Marie-Lyne VAGNER, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Valérie DIOT à Gérard LEMERCIER, Thérèse FICHET à Mickael PEREIRA, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, Simon JARAIÉ à Pascal DIDTSCH.

Absent : Hugues CANTEL, Justine REPEL, Antonin PLANCHETTE

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

---

**Objet :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR DEUX ASSOCIATIONS**

---

**Exposé des motifs :**

Lors de la dernière séance du conseil municipal, il a été décidé de demander à deux associations de fournir des compléments d'informations afin que la commission d'attribution des subventions puisse étudier leurs demandes de subventions exceptionnelles.

Ces demandes concernent :

- SCB Vertical'cité, pour un montant de 6000 €, afin d'équiper en matériels le nouveau mur d'escalade composé de 5 voies dont l'association fait l'acquisition sous réserve de l'accord de l'étude de charge sur la charpente ;
- Confluent d'Art, pour un montant de 1500 €, pour financer la mise en place du vernissage-spectacle de l'exposition « salon d'automne » qui s'est déroulée à l'Abbatiale de Bernay du 1<sup>er</sup> eu 23 octobre 2022, ainsi que la mise en place d'ateliers dans les écoles et l'accompagnement de groupes pendant le salon.

---

**Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,  
Vu le budget 2022,  
Vu les éléments financiers complémentaires fournis par ces 2 associations,  
Vu l'avis des membres de la commission « Instruction des demandes de subventions » qui s'est réunie le 15 novembre 2022

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

**D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 1 100 € à Confluent d'Art,

**D'IMPUTER** cette somme sur le budget « Sport et Vie Associative » au chapitre 65 article 6574.

**DE NE PAS ACCORDER** de subvention exceptionnelle au SCB VERTICAL'CITÉ : la ville portera le projet d'étude de charge sur la charpente début 2023. Elle informera l'association des conclusions puis l'association demandera à la ville une subvention au titre de l'année 2023 afin de réaliser son projet de construction de bloc.

Pour copie certifiée conforme